

Le revenu de solidarité active (RSA) représente un revenu minimum de remplacement pour les personnes qui ne travaillent pas mais cette allocation permet aussi de compléter les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le dispositif RSA repose sur une logique de droits et devoirs pour permettre l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

*Le RSA n'a pas vocation à remplacer les prestations sociales et l'obligation alimentaire qui sont prioritaires.*



### CONDITIONS D'OCTROI

- **Âge :**
  - il faut être âgé de plus de 25 ans,
  - ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître, - ou avoir entre 18 et 25 ans et avoir exercé une activité professionnelle pendant 2 ans à temps plein (soit 3214 h) au cours des 3 dernières années.
- **Lieu de résidence :**

Seules les personnes résidant en France de manière stable et effective peuvent prétendre au RSA. Les personnes qui n'ont pas de domicile fixe doivent obtenir une domiciliation en s'adressant soit au CCAS de leur commune soit à des associations ou organismes agréés par le préfet du département.
- **Nationalité :**

Peuvent bénéficier du RSA :

  - Les personnes de nationalité française,
  - Les ressortissants de l'Espace Economique Européen ou Suisse justifiant d'un droit de séjour,
  - Les ressortissants d'un autre pays doivent être titulaires depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler (sauf cas particuliers).
- **Composition de la famille:**
  - \* Les enfants sont pris en compte pour déterminer les droits au RSA s'ils ouvrent droit aux prestations familiales ou s'ils sont âgés de moins de 25 ans et sont à la charge effective et permanente du demandeur.
  - \* Le conjoint, concubin ou partenaire pacsé est pris en compte pour déterminer les droits au RSA.
- **Ressources :**

Les ressources mensuelles moyennes du foyer pendant les 3 mois précédant la demande ne doivent pas dépasser un certain montant maximal de RSA. La déclaration des revenus chaque trimestre est obligatoire. Les droits en dépendent et sont recalculés en fonction du montant des ressources déclarées.



### CE QU'IL FAUT FAIRE

La demande de RSA s'effectue sur internet ou en **remplissant un formulaire** à retirer auprès des services habilités par le département (CAF, MSA, CCAS...).

Certaines demandes dont la situation familiale ou les ressources le justifient, peuvent être étudiées en urgence sur dérogation.

Une simulation des droits peut être réalisée sur le site internet de la CAF ou de la MSA.



### CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les allocataires du RSA dont les ressources n'excèdent pas le montant forfaitaire bénéficiaire de droit de la Complémentaire Santé Solidarité\* (CSS).

Les bénéficiaires du RSA ont accès automatiquement au [chèque énergie\\*](#)

Le préavis locatif est réduit à un mois pour les personnes bénéficiant du RSA.

Depuis le 1er mars 2025 les bénéficiaires du RSA - qui perçoivent d'autres revenus- reçoivent de la CAF/MSA une déclaration préremplie et n'ont plus à justifier de leurs revenus tous les trimestres.

\* [voir fiches sociales](#)



**Sont exclues du bénéfice du RSA les personnes en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité, qu'il s'agisse du demandeur ou de son conjoint**